

Conditions générales de vente et de livraison - Allemagne

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison (« **CGV** ») s'appliquent à toutes les livraisons de machines, d'accessoires, de pièces de rechange et de prestations (ci-après la « **livraison** ») effectuées par les sociétés Starrag ayant leur siège en Allemagne (ci-après « **Starrag** »). Les conditions contraires du client ne sont valables que si elles sont expressément reconnues par écrit par Starrag. En l'absence de convention spéciale, un contrat est conclu par la confirmation écrite de la commande par Starrag.
- 1.2. Les signatures électroniques reposant sur l'utilisation de technologies ou des plateformes de signature électronique conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de signature électronique ont la même valeur juridique que les signatures manuscrites et engagent les parties concernées.

2. Objet des livraisons et des prestations

- 2.1. L'objet de la livraison est indiqué de manière exhaustive dans la confirmation de commande et dans ses annexes. Les livraisons partielles sont autorisées pour autant qu'elles soient acceptables pour le client.
- 2.2. Le respect des données techniques ou d'autres indications / détails figurant dans les catalogues, imprimés, nomenclatures, dessins, croquis et autres n'est garanti que dans la mesure où ils sont explicitement désignés dans le contrat comme des caractéristiques garanties concernant des données, des mesures ou des détails particuliers. En cas de référence globale à des documents ou à des dessins, seule la fonction de la livraison est considérée comme garantie.
- 2.3. Starrag est en droit d'apporter des modifications permettant des améliorations, à condition que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de prix.

3. Dispositions en vigueur dans le pays de destination et dispositifs de sécurité

- 3.1. Le client est tenu d'attirer l'attention de Starrag, au plus tard au moment de la passation de la commande, sur les normes et les dispositions applicables à l'exécution du contrat, à l'activité commerciale du client ainsi qu'à la santé et à la sécurité du personnel.
- 3.2. Sauf convention contraire indiquée au chiffre 3.1, les livraisons doivent être conformes aux dispositions et aux normes en vigueur au siège de Starrag. Des dispositifs de sécurité supplémentaires ou différents sont livrés uniquement si cela a été expressément convenu.

4. Prix

- 4.1. Sauf convention contraire, tous les prix s'entendent nets, départ usine (Incoterms 2020), hors emballage, sans aucune déduction. Ils s'entendent par ailleurs hors TVA au taux légal en vigueur.
- 4.2. Tous les frais annexes, tels que les frais de transport, les primes d'assurance, les taxes pour les autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres, ainsi que pour les certifications, sont à la charge du client. Sont à la charge du client également tous les impôts, taxes, redevances, droits de douane et autres, ainsi que les frais administratifs y afférents, sont prélevés au titre ou en relation avec le contrat ou son exécution.

5. Conditions de paiement

- 5.1. Les paiements doivent être effectués par le client au siège de la société Starrag conformément aux conditions de paiement convenues, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts, de taxes, de redevances, de droits de douane et similaires.

Sauf convention contraire, le prix doit être payé conformément au devis établi par Starrag. Le paiement est réputé effectué lorsque l'argent est crédité sur le compte de Starrag dans la monnaie convenue.

- 5.2. Les délais de paiement doivent être respectés même si (i) le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de la livraison sont retardés ou empêchés pour des raisons qui ne sont pas imputables à Starrag, (ii) des pièces non essentielles manquent, ou (iii) des interventions ne rendant pas impossible l'utilisation de la livraison doivent encore être effectuées.

- 5.3. Si une tranche de paiement ou la garantie convenue par contrat n'est pas versée conformément au contrat, Starrag est en droit de maintenir le contrat ou, à l'expiration sans effet d'un délai supplémentaire, de le résilier et, dans un cas comme dans l'autre, de réclamer des dommages et intérêts.

Si le client est en retard pour un autre paiement, pour quelque motif que ce soit, ou que Starrag ait sérieusement sujet de craindre, en raison d'une circonstance survenue postérieurement à la conclusion du contrat, de ne pas recevoir les paiements en totalité ou dans les délais, Starrag est en droit, sans préjudice des droits qui lui sont reconnus par la loi, de refuser de poursuivre l'exécution du contrat et de retenir la livraison prête à l'expédition jusqu'à ce que de nouvelles conditions de paiement et de livraison aient été convenues et que Starrag ait obtenu des garanties suffisantes. Si un tel accord n'est pas conclu dans un délai fixé de manière appropriée ou si Starrag n'obtient pas de garanties suffisantes, Starrag est en droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts.

- 5.4. Si le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues, il doit s'acquitter, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, à compter de la date d'échéance convenue, d'un intérêt de retard, correspondant au taux autorisé par la loi, mais au minimum à 0,25 pour cent par semaine. Starrag se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages.

- 5.5. Si le client résilie le contrat de manière injustifiée, Starrag est en droit (i) de retenir les acomptes déjà reçus en contrepartie des dépenses engagées par ses soins et (ii) de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires si lesdites dépenses dépassent les acomptes déjà reçus.
- 5.6. Le client n'a le droit de retenir des paiements ou de les compenser par des contre-prétentions issues d'autres rapports juridiques que si ses contre-prétentions sont incontestées ou constatées par une décision de justice définitive.

6. Réserve de propriété

- 6.1. Jusqu'au paiement intégral de la livraison, Starrag se réserve la propriété de toutes les livraisons vendues et livrées au client, et ce, qu'elles soient en possession du client ou acquises ultérieurement, ainsi que de toutes les pièces de rechange et composants de cette livraison. La demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité confère à Starrag le droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution immédiate des objets livrés.
- 6.2. Le client est tenu de coopérer à toutes les mesures nécessaires à la protection de la propriété de Starrag. En particulier, il autorise Starrag, dès la conclusion du contrat, à inscrire ou à déclarer, aux frais du client, la réserve de propriété sous la forme requise dans les registres publics, livres ou similaires, et à s'acquitter de toutes les formalités y afférentes, conformément aux lois nationales applicables.
- 6.3. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client doit entretenir l'objet de la livraison à ses frais et l'assurer en faveur de Starrag contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques.
- 6.4. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour que la propriété de Starrag ne soit en aucune manière affectée ou annulée. Le client ne peut aliéner, mettre en gage ou transférer la propriété de la livraison à titre de garantie qu'avec le consentement écrit préalable de Starrag. En cas de saisie, de séquestre ou d'autres dispositions de tiers, il doit en informer Starrag sans délai.

7. Délais et retard de livraison

- 7.1. Les délais de livraison sont déterminés par les accords conclus entre les parties. Le respect des délais de livraison par Starrag est en principe soumis aux conditions suivantes : (i) toutes les formalités administratives (telles que les autorisations d'importation, d'exportation, de transit et de paiement) ont été remplies ; (ii) les acomptes dus ont été versés ; (iii) les éventuelles garanties convenues ont été constituées ; (iv) le client a rempli toutes les autres obligations dues avant la livraison (notamment la mise à disposition du lieu de livraison conformément aux instructions de Starrag) et (v) les questions techniques essentielles ont été réglées. Les délais de livraison sont réputés respectés si, à cette date, Starrag a informé le client que la livraison est prête pour l'expédition. Cela s'applique également si une mise en service et une approbation de la livraison sont nécessaires.
- 7.2. Les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée :
- a) si Starrag ne reçoit pas dans les délais requis les informations nécessaires à l'exécution du contrat ou que le client les modifie ultérieurement et provoque de la sorte un retard de livraison ;
 - b) si des empêchements surviennent que Starrag ne peut pas éviter malgré toute la diligence requise, et ce qu'ils surviennent chez Starrag, chez le client ou chez un tiers. Par empêchements il faut entendre notamment les épidémies, la mobilisation, la guerre, la guerre civile, les actes de terrorisme, les émeutes, les troubles politiques, les révolutions, les sabotages, les accidents, les conflits du travail, les actes ou omissions des autorités ou des organes étatiques ou supranationaux, les embargos, les difficultés imprévisibles de transport, les incendies, les explosions, les catastrophes naturelles ;
 - c) si le client ou un tiers mandaté par le client est en retard pour la mise en service ou les travaux qu'il doit effectuer ou pour l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment si le client ne respecte pas les conditions de paiement.
- 7.3. Si la livraison est retardée du fait de circonstances imputables au client, les frais occasionnés à Starrag par ce retard sont à la charge du client.
- 7.4. Le client a le droit, dans le cadre d'un recours exclusif à cet effet, de réclamer une indemnité forfaitaire de retard s'il prouve que le retard a été causé par la faute de Starrag et qu'il a subi un préjudice de ce fait. Si les exigences du client peuvent être satisfaites par la livraison de matériel de remplacement, il n'a pas droit à une indemnité de retard.

L'indemnité forfaitaire de retard s'élève au maximum à 0,25 pour cent pour chaque semaine complète de retard, sans pouvoir toutefois au total 5 pour cent du prix contractuel de la partie de la livraison concernée par le retard. Aucune indemnité n'est due pour les deux premières semaines de retard.

Une fois le montant maximal de l'indemnité de retard atteint, le client doit fixer par écrit un délai supplémentaire raisonnable à Starrag. Si ce délai supplémentaire n'est pas respecté pour des motifs imputables à Starrag, le client a le droit de refuser la partie de la livraison concernée par le retard. Si une livraison partielle n'est pas économiquement justifiable pour le client, celui-ci est en droit de résilier le contrat et d'exiger le remboursement du montant déjà payé contre la restitution des objets livrés. Le client s'engage à déclarer, sur demande et dans un délai raisonnable, s'il entend faire usage de son droit de résiliation.

- 7.5. Les autres droits découlant d'un retard de livraison sont exclusivement déterminés par le chiffre 12.1 des présentes conditions.

8. Transfert des risques

- 8.1. Sauf convention contraire, les risques sont transférés au client au moment de la remise de la livraison au transitaire, au transporteur ou au fournisseur, mais au plus tard au moment où la marchandise quitte l'usine du fabricant, et ce même si des

livraisons partielles sont effectuées ou si Starrag a pris en charge d'autres prestations, par exemple les frais d'expédition ou la livraison et l'installation.

- 8.2. Si l'expédition est retardée à la demande du client ou pour des motifs qui ne sont pas imputables à Starrag, les risques sont transférés au client à la date initialement prévue pour l'expédition. A partir de ce moment, les objets livrés sont stockés et assurés aux frais et aux risques du client.

9. Expédition, transport et assurance

- 9.1. Les souhaits particuliers concernant l'expédition, le transport et l'assurance doivent être communiqués à Starrag en temps utile. Sauf convention contraire, le transport s'effectue aux frais et aux risques du client.
- 9.2. Le client doit faire valoir ses réclamations concernant l'expédition ou le transport auprès du dernier transporteur immédiatement après réception de la livraison ou des documents d'expédition.
- 9.3. Sauf convention contraire, il incombe au client de souscrire une assurance contre les dommages de toute nature.

10. Contrôle, acceptation et mise en service de l'objet de la livraison

- 10.1. Dans la mesure où cela est usuel, Starrag contrôlera la livraison avant l'expédition. Si le client exige des contrôles plus poussés, ceux-ci doivent faire l'objet d'un accord particulier et être payés par le client.
- 10.2. Le client est tenu de contrôler la livraison immédiatement après sa réception et de communiquer sans délai par écrit à Starrag les éventuels défauts. S'il omet de le faire, la livraison est réputée acceptée.
- 10.3. Si des défauts sont signalés à Starrag conformément au chiffre 10.2, il lui appartient de procéder à leur élimination dans un délai raisonnable, le client étant tenu de donner à Starrag la possibilité de le faire. Après avoir procédé à l'élimination des défauts, un contrôle préliminaire à la mise en service sera effectué à la demande du client ou de Starrag.
- 10.4. Sous réserve des dispositions du chiffre 10.3, l'exécution d'un contrôle préliminaire à la mise en service et la fixation des conditions y afférentes nécessitent une convention spéciale.
- 10.5. En raison de défauts de quelque nature que ce soit dans la livraison, le client ne dispose d'aucun droit ni d'aucune prétention à l'exception de ceux expressément mentionnés au chiffre 11 (Garantie, responsabilité des défauts) et au chiffre 12 (Responsabilité).

11. Garantie

11.1. Délai de garantie

Le délai de garantie correspond au délai convenu dans la confirmation de commande ou, à défaut, à 12 mois et commence à courir, sauf convention contraire, à la réception de la livraison (autrement dit, pour les machines, à l'issue de la mise en service) - ou, si Starrag n'est pas responsable du retard, au début de l'utilisation ou au plus tard 90 jours après que l'objet de la livraison a quitté l'usine. Le délai de garantie pour les pièces remplacées ou réparées est de six mois à compter du remplacement ou de la fin de la réparation ou de la mise en service, mais au moins jusqu'à l'expiration du délai de garantie de la machine. Dans tous les cas, le délai de garantie pour les pièces réparées ou remplacées expire au plus tard au bout de 18 mois.

La garantie expire de façon anticipée si le client ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations ou si un défaut est apparu par la faute du client ou si le client ne donne pas à Starrag la possibilité de procéder à l'élimination défaut.

11.2. Responsabilité concernant les défauts de matériau, de construction et de fabrication

Sur demande écrite du client, Starrag s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer, aussi rapidement que possible, toutes les pièces de la livraison dont il est prouvé qu'elles sont défectueuses ou inutilisables du fait de matériaux de mauvaise qualité, d'une construction défectueuse ou d'une exécution imparfaite avant l'expiration du délai de garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Starrag, sauf renonciation expresse de sa part. L'exécution ultérieure a lieu sous réserve de proportionnalité.

11.3. Responsabilité concernant les garanties expresse

Les garanties expresse sont uniquement celles qui sont expressément désignées comme telles par écrit dans la confirmation de commande ou dans les spécifications. Une garantie expresse est valable au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie. En outre, Starrag ne fait aucune autre déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant l'objet de la livraison, notamment en ce qui concerne (i) toute garantie de qualité marchande ou toute garantie d'adéquation à un usage particulier, (ii) toute garantie relative à la qualité, à l'exécution, à la précision, à la tolérance, à la conformité aux normes électriques, hydrauliques, pneumatiques ou autres normes de sécurité édictées par un organisme gouvernemental ou quasi-gouvernemental, ou (iii) toute garantie relative à l'efficacité, à la productivité ou aux performances de l'objet de la livraison.

Si les caractéristiques garanties ne sont pas ou que partiellement remplies, le client a d'abord droit à une intervention de réparation de la part de Starrag. A cet effet, le client doit accorder à Starrag le temps et l'occasion nécessaires.

Si la réparation échoue totalement ou partiellement, le client peut exiger l'indemnisation convenue pour ce cas ou, si une telle indemnisation n'a pas été convenue, une réduction raisonnable du prix. Toutefois, si les défauts sont si importants qu'il ne peut y être remédié dans un délai raisonnable et que l'objet de la livraison ne peut pas être utilisée pour l'usage prévu ou ne peut l'être qu'avec un préjudice important, le client est en droit de refuser la réception de la partie défectueuse ou, si une réception partielle ne peut être raisonnablement exigée de lui du point de vue économique et qu'il le fait valoir sans délai, de résilier le

contrat. Dans ce cas, Starrag n'est redevable que du remboursement des sommes qui lui ont été versées pour les pièces concernées par la résiliation.

11.4. Exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie et de la responsabilité du fournisseur les défauts dont il n'est pas prouvé qu'ils sont dus à une faute de Starrag, par exemple :

- Utilisation inappropriée ou incorrecte ;
- Montage ou mise en service incorrects par le client ou un tiers ;
- Non-respect des règles de maintenance ;
- Temps d'arrêt dus à des raisons organisationnelles ;
- Défauts d'utilisation ;
- Usure normale et usure naturelle ;
- Traitement incorrect ou négligent ;
- Utilisation de moyens d'exploitation inappropriés ;
- Matériaux de substitution ;
- Travaux de construction défectueux ;
- Sol inapproprié ;
- Influences chimiques, électrochimiques ou électriques

Pour les livraisons et prestations de sous-traitants demandées par le client, Starrag n'assume la garantie et la responsabilité des défauts que dans la mesure où ceux-ci sont couverts par les obligations de garantie et de responsabilité des sous-traitants.

11.5. Exclusivité des droits de garantie

Les droits et prétentions du client pour cause de défauts sont réglés de manière exhaustive aux chiffres 11.1 à 11.4. Si le client signale un défaut et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de défaut imputable à Starrag, le client doit rembourser à Starrag les travaux effectués et autres dépenses et frais.

12. Responsabilité

12.1. Pour les dommages qui ne sont pas liés à la livraison elle-même, Starrag n'est responsable - quel qu'en soit le fondement juridique - que dans les cas suivants :

- en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ;
- en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;
- en cas de défauts qu'il a dissimulés de façon dolosive ou dont il a garanti l'absence ;
- en cas de défauts de l'objet de la livraison, dans la mesure où sa responsabilité est engagée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits pour les dommages corporels ou matériels causés à des objets utilisés à titre privé

12.2. En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité de Starrag est engagée même en cas de négligence légère, mais limitée aux dommages typiques du contrat tels qu'ils sont raisonnablement prévisibles. Toutes autres prétentions telles que notamment les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes de commandes, les frais de rappel, le manque à gagner ainsi que tous autres dommages directs ou indirects sont exclus.

13. Protection des données ; déclaration de consentement

Le client consent à ce que Starrag soit autorisée à traiter les données personnelles du client conformément au RGPD pour l'exécution du contrat. En outre, le client accepte notamment que Starrag transmette ces données à des tiers en Suisse et à l'étranger aux fins de l'exécution des relations commerciales entre les parties.

14. Logiciels

Si les livraisons effectuées par Starrag contiennent des logiciels et sauf convention contraire, un droit d'utilisation non exclusif des logiciels est accordé au client conjointement avec l'objet de la livraison. Le client n'est pas autorisé à copier le logiciel (sauf à des fins d'archivage, de dépannage ou de remplacement de supports de données défectueux), à le modifier ou à accorder des sous-licences. En particulier, le client ne peut pas modifier, décompiler, décrypter ou reconstruire le logiciel sans l'accord écrit préalable de Starrag. En cas de manquement, Starrag peut retirer le droit d'utilisation. Les conditions d'utilisation du donneur de licence s'appliquent aux logiciels de tiers, et le donneur de licence ainsi que Starrag peuvent également faire valoir des prétentions en cas de violation.

15. Contrôle des exportations

Le client prend acte du fait que la livraison peut être soumise aux dispositions légales et réglementaires en matière de contrôle des exportations et qu'elle ne peut être vendue, louée ou transférée d'une autre manière ou utilisée à d'autres fins que celles convenues sans autorisation d'exportation ou de réexportation délivrée par l'autorité compétente. Le client s'engage à respecter les dispositions en question. Cela inclut le fait de ne pas exporter, réexporter ou transférer, directement ou indirectement, des objets de livraison ou des logiciels à destination d'un pays, d'une personne, d'une entreprise, d'une organisation ou d'une entité à destination desquels l'exportation, la réexportation ou le transfert sont limités ou interdits, y compris un pays, une personne, une entreprise, une organisation ou une entité faisant l'objet de sanctions ou d'embargos administrés par l'autorité gouvernementale compétente. Il est conscient que ces dispositions peuvent être modifiées et qu'elles s'appliquent au contrat dans leur version en vigueur.

16. Confidentialité

Tous les dessins, projets, spécifications, manuels, programmes et prix mis à la disposition du client par Starrag restent la propriété confidentielle et protégée de Starrag. Toutes ces informations, dans la mesure où elles ne sont pas accessibles au public, doivent être traitées par le client de manière strictement confidentielle et ne doivent pas être communiquées par le client à des tiers. Les droits d'auteur sur le matériel mis à disposition par Starrag restent à tout moment la propriété de Starrag.

17. Propriété intellectuelle

Sauf convention contraire expresse, le client reconnaît qu'aucun travail ou ouvrage n'est commandé dans le cadre du Contrat, que le Client ne participe pas à la conception de l'objet de la livraison et qu'aucune des parties n'obtient un quelconque droit relatif à la propriété intellectuelle de l'autre partie ou à quelle technologie ou invention protégée que ce soit développée en relation avec l'objet de la livraison. Toute licence accordée par le client sur la propriété intellectuelle ou la technologie protégée de Starrag est limitée à l'utilisation par le client de l'objet de la livraison vendue en vertu du contrat concerné.

18. Décharge générale de responsabilité de Starrag

Si des dommages corporels ou matériels sont causés à des tiers par des actes ou des omissions du client ou des personnes qu'il a engagées pour remplir ses obligations et que Starrag, ses employés, ses agents, ses représentants, ses sociétés affiliées ou ses ayants droit sont mis en cause, le client est tenu de les décharger de toute responsabilité.

19. Droit applicable, tribunal compétent

Toutes les relations juridiques entre le client et Starrag sont soumises exclusivement au droit en vigueur de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le tribunal compétent exclusif pour toutes les procédures en rapport avec le présent contrat est le tribunal dans le ressort duquel Starrag a son siège. Starrag est toutefois en droit d'engager une action en justice contre le client au siège de ce dernier.